

AMENDEMENT

N° 000019

  
**Région île de France**

*Groupe Communiste,  
Alternative citoyenne,  
Républicain*

**Séance du Conseil régional des 27-28-29 juin 2007**

**Rapport CR 37-07**

**« Politique régionale en faveur de l'éducation à l'environnement  
vers un développement durable »**

Amendement présenté par le groupe  
Communiste - Alternative Citoyenne – Républicain

## **ARTICLE 2**

**AJOUT D'UN PARAGRAPHE, rédigé comme suit :**

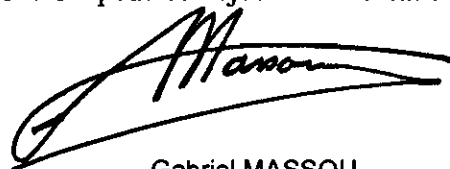
*« - décide que ce règlement d'attribution des aides régionales en matière d'éducation à l'environnement vers un développement durable prendra à son compte les résultats du groupe de travail ad hoc – mis en place par la commission des Finances- chargé de définir des critères de modulation de l'aide régionale afin de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales. »*

### **Exposé des motifs**

En octobre 2005, l'Assemblée régionale avait adopté un rapport du groupe CACR demandant la mise en place de critères institutionnels permettant la modulation des interventions financières régionales afin de favoriser la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales.

En décembre 2006, à l'occasion du vote du budget 2007, l'Assemblée régionale a adopté un amendement des groupes CACR et PS demandant à la commission des finances de « mettre en place un groupe de travail ad hoc » sur cette question, groupe de travail « qui fera la synthèse de ces travaux pour soumettre un rapport au vote de l'Assemblée régionale dans l'année 2007 ».

La mise en place de tels critères est urgent. Urgent afin de réduire les fortes inégalités que connaît notre Région. Urgent face à la multiplication des rapports-cadre régionaux proposant certes une modulation des aides régionales –ce dont on peut se réjouir- mais sans aucune cohérence.



Gabriel MASSOU

Conseil régional

57, rue de Babylone - 75700 Paris

Tél. : 01 53 85 68 55 - Fax : 01 53 85 68 59

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

# **AMENDEMENT DE L'EXECUTIF**

EN REPONSE A L'AMENDEMENT N°19 PRESENTE PAR LE GROUPE CACR

RAPPORT N° CR 37-07  
POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT  
VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE

**Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2 de la délibération :**

« Conformément à l'article 14 de la délibération du conseil régional n°CR 125-06 approuvant le budget primitif 2007, décide que le présent dispositif sera examiné par le groupe de travail chargé de réfléchir à une modulation des aides régionales. »

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Cet amendement répond à l'amendement n° 19 présenté par le groupe Communiste Alternative Citoyenne Républicain [ajout d'un paragraphe « *Décide que ce règlement d'attribution des aides régionales en matière d'éducation à l'environnement vers un développement durable prendra à son compte les résultats du groupe de travail ad hoc mis en place par la commission des finances – chargé de définir des critères de modulation de l'aide régionale afin de réduire les inégalités sociales territoriales et environnementales* »], dont la rédaction revenait à donner un rôle décisionnel au groupe de travail ad'hoc en lieu et place de l'assemblée délibérante.